

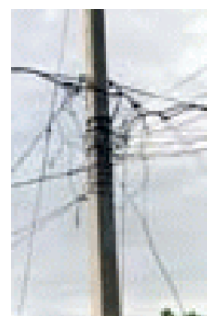
CMM

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

RÉSUMÉ du COMPLÉMENT AU MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ VERBALEMENT  
par

Michel Legris

15 décembre 2003



**A : PRÉSENTATION** (0'53'')

Madame la Présidente  
Madame, Messieurs les commissaires  
Mesdames, Messieurs

Merci du temps qui m'est accordé pour présenter un complément à mon mémoire.

Si j'étais un élu qui confond 'politique' avec 'électorisme', un élu qui n'a pas une connaissance, même minimale du dossier, pour vous en mettre plein la vue, je me ferais accompagner d'un consultant et d'un avocat.

J'en connais un qui plaide devant la Cour Suprême que la Loi de l'Instruction publique n'est pas constitutionnelle ;

il y en a sûrement un autre, capable de plaider que la Loi des cités et villes ou la Loi de l'Environnement n'est pas constitutionnelle ;

dans cette 'business', tout se plaide pourvu que l'on mette des 'tokens' dans le 'meter'.

Je ne reviendrai pas sur les points soulevés lors de ma première présentation.

Cette fois, je vais la réduire au minimum afin de vous permettre de poser plus de questions, si vous le jugez à propos.

## G.2 : Quelques matières résiduelles de ... simili-démocratie (Matane) (2'28'')

### - Pieuvre gouvernementale : 'homéopathie environnementale'

Je vous avais glissé un mot du BAPE de Matane, où on se propose de faire transiter le jus de dépotoir par l'usine d'épuration, avant son rejet dans le fleuve, comme c'est actuellement le cas à Lachenaie.

Certains intervenants ont soulevé ce point. En effet, l'article 45 du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles stipule les normes pour **23 types de contaminant** quand le promoteur traite son jus sur place avant de le rejeter dans le réseau des eaux de surface.

Comme la station d'épuration des eaux usées relève d'une autre juridiction, du ministère des Affaires municipales, les exigences de rejet ne tiennent compte que **2 types de contaminant** (demande biologique en oxygène (DBO<sub>5</sub>) et des coliformes fécaux).<sup>i</sup>

En d'autres mots, alors qu'on laisse croire que le jus de décharge recevra un traitement additionnel, c'est plutôt à sa dilution qu'on procède. Même si les normes étaient les mêmes, l'effet de sa dilution pourrait nous amener à qualifier l'opération de **pratique légalisée de l'homéopathie environnementale'**.

Voilà pour l'aspect homéopathique de l'opération. Il y en a un autre : ce transfert du jus s'accompagne du transfert de responsabilités, du promoteur à la ville. Et advenant un accident, c'est la ville, donc la population, qui aurait à assumer les coûts rattachés à toute réparation. C'est pourquoi, le rapport du BAPE recommandait la mise en place d'un système indépendant de traitement du jus, sous l'entière responsabilité du promoteur.

Et pendant ce temps, même après la fin de l'audience du dossier de Lachenaie, le BAPE continuait à recevoir de la correspondance en provenance de Mascouche et de Terrebonne, l'une et l'autre se dénonçant à tour de rôle, par lettres, par résolutions ou par avocats interposés, relativement à l'usine d'épuration des eaux usées.<sup>ii</sup>

Est-il besoin de rappeler que les thuriféraires politiques ne s'étaient pas privés pour encenser la grandeur d'âme du promoteur, ce citoyen corporatif exemplaire, qui avait même assumé la totalité des coûts du conduit pour le transfert du jus vers l'usine d'épuration. Pour les besoins de la cause, disons 1M \$. Pour ce prix, le promoteur s'est payé la meilleure police d'assurance qui soit, puisqu'il se mettait dorénavant à l'abri de toute poursuite.

« Une autre petite vite, avec ça ? »

Mascouche et Terrebonne auraient intérêt à mettre fin à leur guéguerre, à prier BFI de fermer son robinet immédiatement, et à l'avenir, de traiter son jus, complètement chez elle, avant de le déverser dans la nature.

---

<sup>i</sup>DM20/M Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

<sup>ii</sup> DB50/L et DB51/L

## 6.1 : Autres modes d'élimination des déchets (1'40'')

Chaque fois que la question a été posée quant à d'autres modes d'élimination des déchets, chaque fois, la réponse était donnée en fonction de la situation actuelle (85% acheminés au dépotoir). C'est un réflexe, que j'avais aussi.

Pour la suite des choses, il me semble que la question doit être abordée dans la seule perspective des 15% qui ont à être éliminés. Et peut-être que là, le mode d'élimination n'aura plus la même importance ?

Dans le même ordre d'idée, je me suis rendu compte qu'on utilise des pourcentages dont la signification varie d'un document à l'autre. Lors de l'étude des crédits, le ministre en a profité pour confirmer la situation et son intention de la corriger :

- « Quand on me balance un chiffre de 37 % ou de 42 % ou de 45 %, 45 % de quoi? pesé par qui? mesuré comment? sur quelle base on a fait cette mesure-là? Fini le guessage puis l'à-peu-près, il n'y en aura plus de ça avec moi... »

C'est pourquoi, il me semble que les objectifs basés sur des chiffres approximatifs, peu crédibles, devraient faire place à des objectifs fixés en fonction des matières qu'on ne veut plus voir acheminées aux lieux d'élimination.

Et ces objectifs pourraient s'appliquer indistinctement à tous les secteurs, mettant fin aux querelles de juridiction entre le municipal et l'ICI.

Il serait plus facile d'établir un échancier, d'informer la population qui elle, saurait mieux trier ses déchets. De plus, ça éloignerait de la tentation de s'endormir sur l'interrupteur une fois le 60% de récupération atteint (C'est 15% qu'il faut viser, pas se contenter de 40% !)

### 15.1 : Conclusion (0'37/3'20'')

J'ai déjà dit que ce projet était bâclé : je n'en ai pas l'exclusivité. Charlemagne, Repentigny et la MRC de l'Assomption ont dit la même chose. La ville de Montréal faisait référence aux lenteurs normales rendues nécessaires par la grosseur de l'organisme. Je parlais d'un éléphant qui a accouché d'une souris-jouet.

Sachant qu'il est prêt, qu'il l'était bien avant le 14 avril, je recommande :

**Que le Gouvernement retire à la CMM le mandat d'établir un plan de gestion des déchets, chaque ville, chaque arrondissement, ayant la responsabilité d'adopter le sien propre, dans les délais impartis.**

## 15.1 : Conclusion (suite) (2'45)

### Mémoires de la Ville de Repentigny et de la MRC de L'Assomption

En page 11 du mémoire de la MRC de L'Assomption, on peut lire :

« **En bon prince, notre population accepte un délai de transition jusqu'en 2008** »<sup>iii</sup>  
**C'est FAUX !**

J'implore la Commission de ne pas retenir cette opinion :

1. La porte-parole de Repentigny a avoué publiquement ne pas connaître le dossier.
2. Appeler un bureau d'avocats et un consultant à la rescousse, c'était un aveu qu'aucun membre de son personnel ne connaît le dossier.
3. Aucune preuve ne vient soutenir son argument quand elle dit que : « ... la ville de Repentigny...n'entend pas provoquer une crise des déchets sur le territoire de la CMM »<sup>iv</sup> . Bien au contraire, il y a belle lurette que la porte-parole a reçu l'information que les dépotoirs Demix et Saint-Michel avaient une capacité suffisante (elle-même pratique ce qu'elle reproche à la CMM, soit l'ignorance du contenu du dossier du BAPE).
4. Un syndicat de professionnels de Montréal vous a confirmé cette information, dévoilant même l'existence d'un autre site, la carrière Francon, site non retenu pour des motifs politiques (i.e. de petite-politique). Même raison m'a été donnée par un membre de la délégation qui accompagnait le porte-parole de la ville de Montréal, relativement à la fermeture du site Saint-Michel.
5. La phase 'enfouissement' du site Saint-Michel n'est pas encore terminée. Il reste la phase 'empilement' avec une capacité pour plusieurs autres années, quand on sait que les normes du Ministère permettent une élévation d'une vingtaine de mètres (6 étages!).
6. Et le jour où il y aura urgence, on sait que le Gouvernement n'hésitera pas à prendre ses ... responsabilités et à décréter un étage additionnel (3 m.)
7. La fermeture immédiate de Lachenaie pourrait favoriser l'accélération du processus en cours ... depuis 1989, processus qui vise à réserver les dépotoirs pour les seules matières qui doivent s'y rendre, augmentant d'autant la durée de vie des autres dépotoirs.
8. Tout au plus, les positions de la Ville et de la MRC ne sont que l'opinion bien personnelle de leur porte-parole, au même titre que tout autre citoyen, pas plus, pas moins : Il n'y a pas de « **consensus de la population locale** » et la porte-parole n'hésite pas à mettre de côté ...« **les idéaux démocratiques d'équité et de droit à une qualité de vie décente pour tous ses citoyens** »<sup>v</sup>

Je vois que mon chapitre « Certaines matières résiduelles de ... petite-politique » vient de s'enrichir d'un autre élément, malheureusement tout aussi déprimant que les autres.

J'ose espérer que la Commission fera sienne les recommandations de la petite ville de Charlemagne qui a pris ses responsabilités et qui, malgré ses faibles moyens (techniques), n'en a pas fait moins la preuve que le 'bon sens' n'a rien à voir avec la grosseur d'une ville.

---

<sup>iii</sup> Mémoire MRC de L'Assomption, p.11

<sup>iv</sup> Mémoire de Repentigny, p.3

<sup>v</sup> Mémoire MRC de L'Assomption, p.14

## SUJETS NON PRÉSENTÉS VERBALEMENT

### E.1 : Traitement des matières recyclables (0'59")

Je disais que « Pour obtenir son diplôme terminal de 'maternelle', un enfant devrait être capable de réussir parfaitement un test pratique de gestion des matières excédentaires ». Sauf que ce n'est pas possible dans les lieux de **restauration rapide** : tout se retrouve pêle-mêle dans la même poubelle. « C'est comme ça ! » me disait ma petite-fille qui, pourtant depuis l'âge de deux ans se fait un plaisir d'identifier ce qui est 'recyclable' et d'en recommander le dépôt dans le bac de récupération quand ce n'est pas un commandement.

Pourquoi pas des bacs distincts ?

#### **Recommandation**

**Que les villes adoptent immédiatement un règlement obligeant les lieux de restauration rapide à se doter de bacs de récupération distincts selon la nature des matières utilisées pour servir leurs mets (plastique – styromousse – papier - carton).**

Même avant une telle réglementation, pourquoi pas une campagne de sensibilisation auprès de cette industrie au cas où il y aurait quelqu'un qui voudrait se démarquer de ses concurrents avec une campagne de publicité axée sur son souci environnemental?

### 3.1 : Scénarios pour l'enfouissement des déchets (1'00")

« Deux scénarios bâclés », écrivais-je ! Suite à une lecture plus attentive du scénario #2, peut-être un seul :

- P.84 « Dans un tel contexte, caractérisé par la collaboration intra-métropolitaine, le nombre de sites d'enfouissement sur le territoire pourrait être inférieur à cinq en introduisant des sites intersectoriels sans mettre pour autant en péril les avantages recherchés tels que la diminution des coûts de transport et l'élimination de la dépendance envers les régions extérieures ». <sup>vi</sup>

Ce qui nous rapproche du statu quo, quel que soit le scénario.

Même bâclés, s'il y avait eu un troisième scénario, chaque ville ou chaque arrondissement devant se doter d'un dépotoir, la discussion aurait pu être intéressante.

La commission aurait sûrement siégé, partout, dans des salles pleines à craquer, même sans publicité.

Bienfait ultime, le projet aurait pu être l'amorce d'un 'débat de société', la population pouvant sortir de son profond sommeil si bien entretenu par les élus.

---

<sup>vi</sup> PMGMR, p. 84